



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/2
26 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Avis concernant les décisions de la 48^e réunion du Comité exécutif

1. Le rapport de la 48^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45 et Corr.1), contenant les décisions du Comité exécutif, a été transmis à tous les membres du Comité exécutif, aux autres participants à la 48^e réunion et aux Parties au Protocole de Montréal. De plus, les décisions relatives aux approbations de projets et aux retards dans la mise en œuvre et la présentation des tranches ont été envoyées aux 61 pays visés à l'article 5, ainsi qu'aux agences bilatérales et d'exécution concernées. Un document préparé après la réunion, résumant les décisions prises à la 48^e réunion, a été envoyé par courrier électronique à tous les participants à la réunion, aux Parties au Protocole de Montréal et publié sur le site Web et l'Intranet du Fonds multilatéral. Un communiqué de presse a aussi été émis peu après la réunion.
2. Les décisions exigeant un suivi de la part du Secrétariat et/ou des agences d'exécution ont été réglées ou communiquées aux fins de suivi, selon les directives du Comité exécutif.
3. Le Secrétariat a demandé au Trésorier de virer dans les comptes des agences bilatérales et d'exécution les ressources approuvées à la 48^e réunion, et/ou de les porter à leur crédit au titre de contributions bilatérales des Parties non visées à l'article 5 concernées.
4. Le Secrétariat a fait parvenir le rapport au Groupe de l'évaluation technique et économique par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, à titre de document à examiner par le Groupe pour assurer le suivi de la décision XVII/17 de la dix-septième réunion des Parties. Cette décision demande au Groupe de l'évaluation technique et économique de préparer le mandat pour la tenue d'études de cas dans les pays visés à l'article 5 sur la technologie et les coûts du remplacement de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de CFC (décision 48/37).

Décisions exigeant une action de la part du président du comité exécutif

5. Le Secrétariat a communiqué avec le président du Comité exécutif concernant le suivi aux décisions exigeant une action de la part du président.

Décision 48/26 – Chine, phase II de l'accord sur le tétrachlorure de carbone comme agent de transformation

6. Conformément à la décision 48/26, le président du Comité exécutif a écrit aux Parties, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, « établissant que selon la décision X/14 3) b) de la dixième Réunion des Parties, le Comité exécutif a convenu que les niveaux d'émission de tétrachlorure de carbone dérivant des utilisations en tant qu'agent de transformation établies dans l'accord de la phase II visant le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation étaient des niveaux qui répondaient au critère d'être raisonnablement réalisables au meilleur coût, sans abandon excessif des infrastructures. » La lettre indiquait également que « le Comité exécutif rendrait compte chaque année aux Parties, conformément à la décision X/14 3) b), du respect ou non par la Chine des objectifs de réduction d'émissions convenus. »

Décision 48/33 – Indonésie : plan national d'élimination des CFC

7. Le président a aussi écrit au ministre indonésien du Commerce au sujet de la demande du Comité exécutif d'accélérer l'émission d'un décret pour la révision du programme de réglementation des importations et de permis, en expliquant que les fonds approuvés à la 48^e réunion ne seront décaissés qu'après l'émission du décret.

Décision 48/41 : Services de Trésorier

8. En guise de suivi à la décision 48/41, et avant d'obtenir l'avis de juristes, le Chef du Secrétariat a assisté à des réunions avec l'administrateur responsable/directeur général adjoint du PNUE et le directeur du Bureau des Nations Unies à Nairobi (BNUN) sur la dotation en personnel du poste de niveau P5 à la trésorerie dont il est question à la décision 42/42. Elle a ensuite informé le président du Comité exécutif du résultat de ses discussions et confirmé que le directeur général adjoint/administrateur responsable du PNUE travaillait au règlement à l'amiable de cette situation et que la question de l'affectation d'un employé au poste P5 serait abordée de nouveau lors de la répartition des tâches et des responsabilités de la gestion des questions liées au Fonds entre le PNUE et le BNUN. Le PNUE et le BNUN semblent tous les deux favorables à ce que les responsabilités de gestion du Fonds soient transférées au PNUE et que le BNUN conserve les fonctions de comptabilité. Le Chef du Secrétariat a aussi suggéré au président qu'en raison de l'opinion du PNUE sur la question, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'avis de juristes à cette étape du processus. Se fondant sur le rapport du Chef du Secrétariat et en guise de suivi à la décision 48/41, le président a écrit au directeur général adjoint/administrateur responsable du PNUE afin qu'il confirme que la question de l'affectation d'un employé au poste P5 sera à l'étude lors de la nouvelle répartition des rôles et des responsabilités des tâches liées à la gestion du Fonds entre le PNUE et le BNUN. Des précisions ont aussi été demandées sur les conséquences de la répartition des tâches sur le Secrétariat du Fonds multilatéral. Aucune réponse du directeur général adjoint du PNUE n'avait été reçue au moment de préparer ce document.

Examen des tâches préparatoires à la 49^e réunion

9. Le Secrétariat a entrepris les tâches suivantes en préparation de la 49^e réunion.

État des ressources et planification

10. Le Secrétariat a préparé l'information sur la disponibilité des ressources par rapport aux plans d'activités et à l'état de la conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/4 et Add.1). L'information comprend une analyse des soldes totaux engagés des projets achevés qui sont encore entre les mains des agences ainsi que les coûts d'appui associés aux fonds restants de ces projets achevés, et un calcul du montant total des ressources dont dispose le Comité exécutif pour les approbations de la 49^e réunion. Ces ressources sont constituées de montants en espèces et des billets à ordre enregistrés dans l'État des contributions ainsi que du montant des fonds restitués à titre de soldes des projets achevés. Le Comité disposait de 30 312 324 \$US aux fins d'approbation à la 49^e réunion le jour de l'émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/4 et Add.1.

11. Le Secrétariat a examiné les approbations jusqu'à la 48^e réunion ainsi que le total des fonds demandés à la 49^e réunion en fonction des attributions dans le plan d'activités de 2006. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/5 propose un sommaire des décisions pertinentes prises à la 48^e réunion et des modifications des plans d'activités des agences qui en découlent, et met en évidence les projets des plans d'activités qui n'ont pas été proposés mais qui sont néanmoins nécessaires pour que les pays renouent avec la conformité aux mesures de réglementation actuelles du Protocole de Montréal. Une évaluation des engagements à terme approuvés à ce jour et des engagements supplémentaires proposés à la 49^e réunion aux fins d'approbation a aussi été préparée.

12. Le Secrétariat a demandé aux Bureaux nationaux de l'ozone de fournir des données sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de pays pour l'année 2005 et, dans certains cas, pour les années antérieures, en utilisant le mode de présentation révisé pour la communication des données approuvé à la 46^e réunion (décision 46/39).

13. Un compte rendu annuel de l'état de la conformité dans les pays visés à l'article 5 a encore une fois été préparé, à partir des données de 2005 rapportées en vertu de l'article 7 (42 pays) et des données de 2005 du programme de pays, pour les pays qui n'avaient pas encore communiqué leurs données en vertu de l'article 7 (37 pays). Les données les plus récentes sur la consommation ont été utilisées pour les pays qui n'avaient pas encore communiqué leurs données. Pendant l'analyse, l'élimination associée aux projets en cours a été soustraite des dernières données sur la consommation communiquées afin d'établir la situation des pays par rapport à leurs obligations à se conformer aux objectifs de réduction de SAO. L'analyse a révélé que le Comité exécutif pourrait devoir prendre des mesures pour régler les problèmes de conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal dans cinq pays.

Surveillance et évaluation

14. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a préparé une étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/8. L'étude propose un aperçu des activités du Programme d'aide à la conformité provenant de plusieurs sources d'information telles que les plans d'activités, les programmes de travail et les rapports périodiques du PNUE, de même que les rapports des groupes consultatifs du Programme d'aide à la conformité. L'examen de la documentation et l'analyse des questionnaires et des entrevues menées à la 48^e réunion du Comité exécutif et lors de quatre réunions de réseau régional ont permis de cerner plusieurs problèmes d'évaluation et d'élaborer le plan de travail de l'étude globale.

15. En réponse à la décision 48/10, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a aussi compilé un recueil de recommandations sur l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation, qui met l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/7).

Rapport périodique global

16. Le Secrétariat a compilé les données des agences d'exécution et bilatérales afin de résumer les progrès et l'information financière au 31 décembre 2005 sur les projets et les activités profitant de l'appui du Fonds multilatéral.

Examen des projets

17. A la date d'émission du présent document, le Secrétariat a reçu des accords pluriannuels, des projets et des activités pour un financement total de 23 857 941 \$US dans 23 pays visés à l'article 5, aux fins d'examen à la 49^e réunion du Comité exécutif. De cette somme, 22 970 315 \$US ont été proposés pour approbation à la 49^e réunion. Une mise à jour de programme de pays pour l'Inde a aussi été examinée.

Renouvellement des projets de renforcement des institutions (suivi de la décision 47/49)

18. En réponse à la décision 47/49 du Comité exécutif, le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, a préparé un document sur les mérites relatifs de remplacer les exigences actuelles de la présentation de demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions par des dispositions simplifiées qui seraient fondées sur le rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des programmes de pays. Les résultats de l'examen du Secrétariat sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/38.

Options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties (suivi de la décision 48/36)

19. En réponse à la décision XVII/14, le Comité exécutif a décidé à sa 48^e réunion de charger le Secrétariat du Fonds de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un document à présenter à la 49^e réunion, sur les options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties (suivi de la décision 48/36). Le document a été préparé et est présenté aux fins d'examen par le Comité exécutif sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/39.

Documents et documents d'orientation préparés par le Secrétariat du Fonds

20. Parmi tous les documents présentés aux fins d'examen à la 49^e réunion, les documents ci-dessous ont été préparés par le Secrétariat du Fonds :

- Ordre du jour et ordre du jour annoté.
- Activités du Secrétariat.
- État des contributions et des décaissements (en collaboration avec le Trésorier).
- Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources.
- Plans d'activités de 2006.
- État/perspective des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal.

- Recueil des recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays n'ayant pas un faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (suivi de la décision 48/10).
- Étude théorique sur l'évaluation du Programme d'aide à la conformité.
- Rapport périodique global.
- Observations et recommandations sur les rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution (5 documents).
- Évaluation de la mise en oeuvre du plan d'activités de 2005.
- Retards dans la mise en oeuvre des projets.
- Retards dans la présentation des tranches annuelles.
- Rapport sur la mise en oeuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
- Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.
- Coopération bilatérale.
- Observations et recommandations sur les amendements aux programmes de travail du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI pour l'année 2006 (3 documents).
- Fiches d'évaluation de projets, observations et recommandations sur les projets et les activités présentés à la 49^e réunion pour 13 pays visés à l'article 5.
- Observations sur la mise à jour du programme de pays de l'Inde.
- Mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions par des dispositions simplifiées (suivi de la décision 47/49).
- Options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties (suivi de la décision 48/36).
- Coûts imputés aux comptes du Fonds multilatéral non attribués à un projet ni aux coûts administratifs en ce qui concerne l'affectation de revenus divers, les pertes et les gains associés au taux de change et les frais bancaires (suivi de la décision 48/38).
- Comptes provisoires de 2005 (en collaboration avec le Trésorier).

Collaboration avec les autres accords environnementaux multilatéraux

21. Le Secrétariat du Fonds a collaboré avec d'autres accords environnementaux multilatéraux à plusieurs occasions dans l'esprit de la Déclaration de Prague sur l'amélioration de la collaboration entre les accords environnementaux multilatéraux liés aux produits chimiques adoptée à la quatorzième Réunion des Parties et de la décision XIV/34 de cette même réunion.

CCNUCC/Protocole de Kyoto

22. En réponse à la demande du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) de fournir de l'information sur le fonctionnement du Fonds multilatéral, le Chef du Secrétariat et un administrateur principal du programme ont assisté à un atelier technique du CCNUCC sur le Fonds d'adaptation, présenté à Edmonton, au Canada, du 3 au 5 mai 2006. Cet atelier était présenté en préparation de la 24^e session de l'Organe

subsidaire sur l'application (SBI24) de la CCNUCC qui a eu lieu par la suite à Bonn, en Allemagne, du 15 au 26 mai 2006. Le Chef du Secrétariat a fait une présentation (voir l'annexe I) sur l'examen des points importants soulevés par le Secrétariat de la CCNUCC et a répondu aux questions des participants. Le président de la 24^e session de l'Organe subsidiaire sur l'application et le Secrétariat de la CCNUCC ont demandé au Secrétariat du Fonds de déléguer un représentant à la réunion de Bonn afin de fournir de plus amples renseignements, si un gouvernement en fait la demande. Un administrateur principal du programme a assisté à une partie de la réunion de la 24^e session de l'Organe subsidiaire sur l'application, du 18 au 23 mai 2006. Le Secrétariat de la CCNUCC a communiqué les conclusions préliminaires proposées par le président et contenues dans le document FCCC/SBI/2006/L.18 (annexe II) et a invité le Secrétariat à remettre avant le 4 août 2006, de l'information sur les questions soulevées dans l'annexe aux conclusions sur le Fonds d'adaptation. L'information présentée sera compilée dans un document général aux fins d'examen à la réunion de la 25^e session de l'Organe subsidiaire sur l'application. Le Secrétariat du Fonds acceptera volontiers toute l'orientation nécessaire sur le sujet.

Activités du PNUE liées aux produits chimiques

23. En guise de suivi aux discussions de la deuxième Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur les choix possibles de mécanismes financiers durables et viables pour l'application des dispositions de la Convention, le Secrétariat du Fonds a reçu une communication des consultants embauchés par le Secrétariat de la Convention de Rotterdam dans le cadre de la préparation d'une étude plus approfondie de la question aux fins de présentation à la troisième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu en octobre 2006. En réponse à cette demande, le Secrétariat du Fonds a fourni l'information sur le Fonds multilatéral et les activités auxquelles il s'intéresse, notamment le renforcement des institutions, la formation des agents de douane et les programmes de permis. Le document final, qui n'est pas encore publié sur le site Web de la Convention de Rotterdam, portera la cote UNEP/FAO/PIC/COP.3/13 et sera intitulé Étude des choix possibles de mécanismes financiers durables et viables.

Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques

24. Le Chef du Secrétariat a reçu une lettre datée du 6 juin 2006 du directeur général adjoint/administrateur responsable du PNUE lui faisant part des résultats de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM), qui a adopté l'Approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) le 6 février 2006 à Dubai. L'ICCM a aussi mis sur pied le programme Démarrage rapide en guise de mécanisme de principe, pour soutenir l'application initiale de l'Approche, comprenant un fonds d'affectation spéciale qui sera administré par le PNUE en collaboration avec des collaborateurs multilatéraux, bilatéraux et autres. Le directeur général adjoint/administrateur responsable encourage le Secrétariat à *trouver d'autres moyens pour le Fonds multilatéral de contribuer au programme Départ rapide conformément aux objectifs et aux priorités stratégiques mis de l'avant dans la résolution I/4 de l'ICCM et peut-être même à examiner la possibilité pour le Fonds multilatéral et le programme Démarrage rapide de cofinancer des projets.* » Toutes les activités du Fonds qui contribuent à l'application de l'Approche seront signalées à la deuxième session de l'ICCM en 2009. Le

Comité exécutif pourrait souhaiter examiner le bien-fondé d'inviter le programme Démarrage rapide à participer à la gestion et l'élimination sécuritaire des SAO dans les situations où le Fonds multilatéral a déjà engagé des ressources importantes dans les pays en développement, plus particulièrement pour la récupération et le recyclage. Une contribution de l'Approche pourrait soutenir les efforts tels que la gestion et l'élimination sécuritaire des SAO et d'autres produits chimiques à l'échelle régionale et mondiale. Cette contribution améliorerait l'image du Fonds multilatéral et contribuerait à l'objectif général de l'Approche de « *minimiser les effets négatifs importants sur l'environnement et la santé humaine en améliorant la production et l'utilisation des produits chimiques* ». Elle pourrait aussi aider à la réalisation de l'objectif convenu au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg de 2002, de s'assurer que d'ici 2020, les produits chimiques sont produits et utilisés de façon à minimiser les effets néfastes importants sur l'environnement et la santé humaine.

Participation à des réunions et missions entreprises

Missions du Chef du Secrétariat

Nairobi, Kenya (18-20 avril)

25. Le Chef du Secrétariat a rencontré le directeur exécutif adjoint/administrateur responsable du PNUE et le directeur du BNUN concernant les problèmes de trésorerie dont il est question à la décision 48/21, plus particulièrement un moyen d'aller de l'avant dans la création d'un poste de niveau P5. (Voir également le paragraphe 8).

Edmonton, Canada (3-5 mai 2006)

26. Le Chef du Secrétariat et un administrateur principal du programme ont assisté à un atelier technique de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) sur le fonds d'adaptation (voir le paragraphe 22).

Antigua City, Guatemala (9-10 mai 2006)

27. Le Chef du Secrétariat a assisté au Forum régional sur l'élimination du bromure de méthyle dans la région de l'Amérique centrale, en compagnie d'un administrateur principal du programme. Le Forum régional leur a donné l'occasion de rencontrer des représentants de haut niveau du gouvernement du Guatemala, dont le ministre de l'Environnement et le sous-ministre de l'Agriculture, et des représentants des gouvernements du Costa Rica, du Honduras, du Mexique, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, le directeur régional du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUE et des représentants du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI étaient également sur place. Les décisions pertinentes du Comité exécutif sur l'élimination du bromure de méthyle au Costa Rica, au Guatemala et au Honduras ont été communiquées aux autorités compétentes de ces pays. Ce travail supplémentaire effectué par le Secrétariat du Fonds pendant les neuf derniers mois a été déterminant pour la tenue du Forum régional et a aidé les principales parties prenantes du Guatemala à conclure un accord concernant le plan d'élimination du bromure de méthyle.

New Delhi (18-19 mai 2006)

28. Le Chef du Secrétariat s'est rendu à New Delhi, en compagnie de l'Administrateur, Administration et gestion des fonds, afin de rencontrer des représentants du gouvernement de l'Inde et discuter des dispositions pour la 50^e réunion du Comité exécutif qui se déroulera au mois de novembre 2006. L'accord avec le gouvernement hôte a été mis au point et le gouvernement de l'Inde a confirmé son plein appui à la tenue de la 50^e réunion en Inde, de même que sa volonté à payer les différences de coûts. La réunion du Comité exécutif aura lieu au Centre des congrès Vigyan Bhawan à New Delhi, du 6 au 10 novembre 2006, de façon consécutive à la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le Chef du Secrétariat a aussi rencontré le ministre de l'Environnement et des Forêts afin de mieux faire connaître le Fonds multilatéral et encourager le gouvernement de l'Inde à maintenir l'application réussie du Protocole de Montréal.

Washington D.C., États-Unis d'Amérique (6-9 juin 2006)

29. Le Chef du Secrétariat a assisté à la réunion du conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en compagnie d'un administrateur principal du programme. Des discussions parallèles ont eu lieu sur le travail du FEM sur les HCFC et le bromure de méthyle dans les pays à économie en transition, ainsi que sur le cofinancement des projets sur les refroidisseurs dans le cadre du programme de changement climatique du FEM. Le Chef du Secrétariat a profité de l'occasion pour discuter des questions d'intérêt pour le Fonds multilatéral avec le directeur exécutif adjoint du PNUE, qui a aussi assisté à la réunion du conseil du FEM.

30. Le Chef du Secrétariat a participé à une réunion mixte des Administrateurs des SAO des réseaux de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique à Bangkok, en Thaïlande (22-24 mai) où elle a prononcé un discours-programme, présenté les principaux résultats des 47^e et 48^e réunions du Comité exécutif et participé aux discussions du groupe sur la Durabilité de l'élimination des SAO : respect des mesures de réglementation de 2005, 2007 et 2010. Elle a aussi participé à la dernière journée de l'atelier mixte des administrateurs des douanes et de l'ozone (17-20 mai) financé dans le cadre du programme bilatéral de la Suède, où elle a prononcé les remarques de clôture mettant l'accent sur le succès du programme suédois de formation des agents de douane et l'importance de cette activité dans la lutte contre le commerce illicite.

Réunions de réseau

31. Le Secrétariat a été représenté à la réunion du Réseau régional des pays anglophones des Caraïbes à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (23-30 avril 2006) et à la réunion du réseau régional de l'ozone de l'Europe et de l'Asie centrale à Tbilisi, en Géorgie (10-13 avril 2006). Au cours de ces réunions, le personnel du Secrétariat a fourni de l'information sur des décisions importantes de récentes réunions du Comité exécutif et sur le nouveau mode de présentation des rapports sur les programmes de pays, et participé à des discussions de groupe et à des discussions bilatérales avec les membres de réseaux, selon le cas. Une présentation sur les récentes décisions du Comité exécutif a été préparée pour la réunion principale du réseau des administrateurs de l'ozone des pays africains francophones à Sao-Tomé-et-Principe (2-5 mai 2006), car le Secrétariat était

incapable d'assister à cette réunion. Le Secrétariat a aussi participé à la réunion thématique sur l'élimination et la destruction des SAO qui a eu lieu à la suite de la réunion de réseau de Tbilisi (14 avril 2006).

Missions liées au programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2006

32. En ce qui concerne l'évaluation des cas de non-conformité à l'échéance pour la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation s'est rendu au Nigeria (6-10 mai 2006) et au Chili (14-17 mai), en compagnie de consultants, afin de préparer des études de cas de pays sur la non-conformité.

33. Il a aussi participé à une réunion du réseau de l'Europe et de l'Asie centrale à Tbilisi, en Géorgie (10-13 avril), ainsi qu'à la réunion principale du réseau des administrateurs de SAO de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est et l'atelier mixte des administrateurs des douanes et de l'ozone (17-20 mai 2006 à Bangkok, Thaïlande). Son voyage avait pour but de recueillir, avec les consultants, de l'information sur les expériences des Bureaux nationaux de l'ozone au chapitre du Programme d'aide à la conformité, au moyen d'un questionnaire et d'entrevues, et de présenter aux réunions les résultats de plusieurs évaluations antérieures.

Autres missions

Skopje, ancienne République yougoslave de Macédoine (25-26 avril 2006)

34. Un administrateur principal du programme a représenté le Secrétariat au Dernier atelier sur les résultats obtenus lors de la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production du tabac et horticole et à une cérémonie officielle pour célébrer la mise en œuvre réussie du projet d'élimination du bromure de méthyle en Macédoine. Il a animé des discussions techniques avec d'importantes parties prenantes sur le plan national d'élimination et le projet de démonstration des refroidisseurs qui sont en voie de mise en œuvre.

Bonn, Allemagne (18-24 mai 2006)

35. Un administrateur principal du programme a représenté le Secrétariat à la 24^e session de l'Organe subsidiaire sur l'application du CCNUCC (voir le paragraphe 22).

New York, États-Unis d'Amérique, 15 juin 2006

36. Un administrateur principal du programme a représenté le Secrétariat aux discussions techniques sur la mise en quarantaine des forêts organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en guise de contribution aux discussions sur la révision des Normes internationales des mesures phytosanitaires (ISPM) n° 15 : Lignes directrices pour la réglementation des matières d'emballage de bois dans le commerce international. Cette réunion a permis de préciser l'état du Fonds multilatéral concernant l'assistance aux pays visés à l'article 5 pour l'élimination du bromure de méthyle dans les applications sanitaires et préalables à l'expédition, y compris les matières d'emballage en bois,

en confirmant que ces utilisations ne font l'objet d'aucune réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal.

Dotation en personnel au Secrétariat

37. La nomination de l'Administrateur, Gestion des projets qui remplace Monsieur Valery Smirnov, a été menée à terme et Madame Cecilia Mercado a entrepris ses nouvelles fonctions le 23 mai 2006. Le Comité exécutif pourrait également souhaiter prendre note que Monsieur Tony Hetherington, Chef adjoint du Secrétariat (coopération technique), prendra sa retraite du Secrétariat en septembre 2006, après onze années de loyaux services.

Préparation des réunions du Comité exécutif

38. Des dispositions logistiques ont été prises pour la tenue de la 49^e réunion du Comité exécutif, dans les bureaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 10 au 14 juillet 2006. Les lettres d'invitation et les documents de conférence ont été envoyés aux membres du Comité exécutif, au président du Bureau de la 17^e Réunion des Parties, au président et au vice-président du Comité d'application, au directeur exécutif adjoint/administrateur responsable du PNUE, au Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, aux agences d'exécution et aux ONG.

Préparation pour les autres réunions

39. Le Secrétariat du Fonds a offert un appui logistique au Secrétariat de l'ozone pour l'organisation de la 36^e Réunion du Comité d'application dans le cadre des procédures de non-conformité du Protocole de Montréal, de la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de l'atelier du Secrétariat de l'ozone sur le rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui aura lieu à Montréal à la fin juin ou début juillet 2006.

Activités d'information

40. Les versions arabe, anglaise, française et espagnole du rapport de la 48^e réunion du Comité exécutif, un sommaire préparé après la réunion et un communiqué de presse ont été publiés sur le site Web public du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org). Une section contenant les documents et l'information logistique de la 49^e réunion a été créée sur l'Intranet du Fonds multilatéral. Des documents de distribution générale ont été publiés sur le site Web public. Des copies du livret du Fonds multilatéral « Creating a real change for the environment » ont été distribuées lors de plusieurs réunions auxquelles ont assisté le personnel du Secrétariat.

41. Le Secrétariat du Fonds a examiné et mis à jour les bases de données, les documents et les lignes directrices d'exploitation suivants pour la 49^e réunion :

- Inventaire des projets approuvés en date d'avril 2006.
- Fiches sommaires des programmes de pays en date de décembre 2005.
- Politiques, procédures, lignes directrices et critères en date d'avril 2006.
- Fiches sommaires des rapports d'achèvement de projet.



Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

The Multilateral Fund and its Management Structure

UNFCCC Workshop on the Adaptation Fund
3-5 May 2006
Alberta, Canada
Maria Nolan
Chief Officer - Multilateral Fund



Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Purpose and Focus of the Presentation

To provide information about the Multilateral Fund and its management structure focusing on the main characteristics of the Fund

- Country-driven and compliance-driven approach
 - Strategic direction, planning and flexibility
- Fund governance
- Contracting out implementation
- Strong national presence and effective global network
- Accountability
- An open and adaptable system



Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

The Multilateral Fund - established in 1991

Objective

- To assist developing countries to meet their obligations under the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer

Guiding principle

- Every country should have a similar opportunity to receive funding

Status (December 2005) – 14 years of effective operation

- Assistance to 141 developing countries – capacity building in each one
- 82 % of projects have been completed
- US \$1.97 billion of funding disbursed



Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

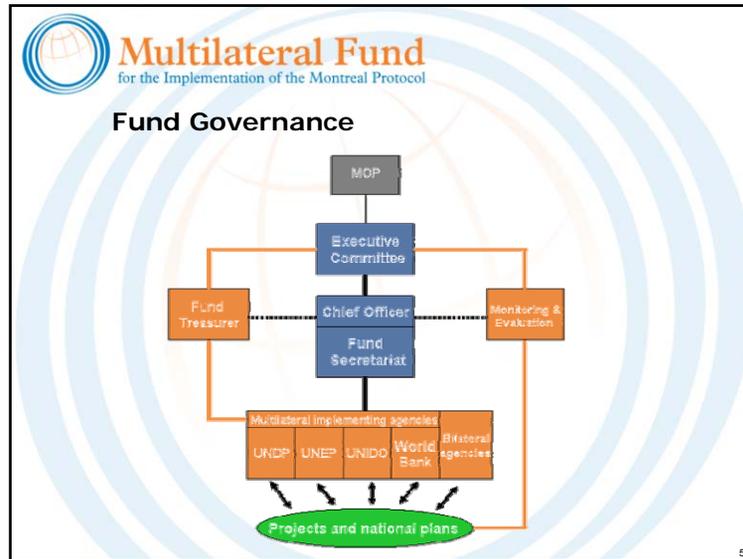
A Country-driven and Compliance-driven approach

Country ownership

- National Ozone Units supported by Fund
- Country programmes (*national strategies*)
 - Determining needs
 - Strategic assessments
- National plans and other projects
 - Legislation and licensing systems
 - Facilitate compliance through variety of activities

Facilitated by the Fund through:

- Rolling three-year business plan
 - Country-by-country status assessment (status vs. compliance requirements)
 - Need assessment in each country (implementation objectives, activities, funding)
 - Basis for funding: Evolving cost bench-marking exercise
- Annual business plans



Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Fund Governance (i)

The Multilateral Fund

- Established under Article 10 of the Montreal Protocol with a legal personality
- Article 10 of the Protocol encourages contributions from other Parties and is without prejudice to future arrangements that could be developed with respect to other environmental issues

The Parties to the Montreal Protocol

- Authorize the indicative list of incremental costs
- Decide on a triennial replenishment of the Fund
- Elect members of the Executive Committee
- Review annually the activities and achievements of the Fund in line with the goals of the Protocol and request additional actions

6

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Fund Governance (ii)

The Executive Committee

- Approves operational policies and guidelines
- Endorses a 3-year plan and budget based on the triennial replenishment agreed by the Parties
- Approves national strategies and projects
- Exercises oversight of ongoing projects and programmes

The Fund Secretariat

- Independent from implementing agencies
- Reviews all funding requests, performance and implementation reports prior to consideration by the Executive Committee
- Has independence in developing and proposing operational policies, guidelines and recommendations

7

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Fund Governance (iii)

Shared governance

- 7 members each from developed and developing countries with equal voting rights elected by MOP
 - Ensures that neither developed nor developing countries dominate decision-making
- Allows each member to co-opt more countries from the same region
 - Increased participation results in closer coordination and cooperation
- Annual rotation of Chair and Vice-Chair between developed and developing countries

8

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Implementation

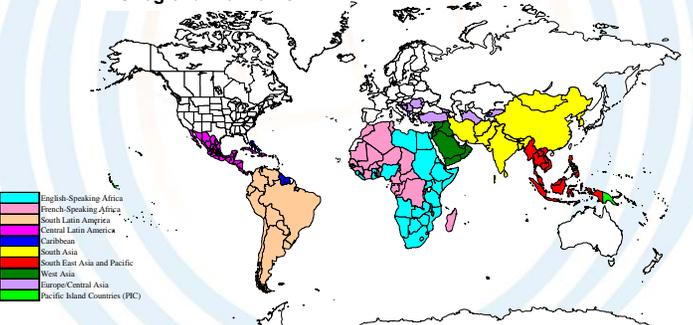
- Contracts out implementation through agreements between the Executive Committee and implementing agencies
- Use of implementing agencies existing global networks for programme development and capacity building
- The Executive Committee provides strategic direction to agencies and approves projects on a national, regional and global basis
- US \$1.97 billion was approved from funding requests totalling US \$3.21 billion
 - The difference of US \$1.26 billion resulted from efficiency gains due to review and continuous monitoring by an independent Secretariat
 - Annual costs of the Secretariat: US \$3.2 million (12 professionals)
 - Annual costs for the 3 Executive Committee meetings: US \$0.8 million
- Requests are approved typically between 8 and 14 weeks after submission of proposal

9

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Strong National Presence and Effective Global Network

- 141 National Ozone Units
- 10 regional networks



10

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Accountability

Programme impact is monitored and assured through:

- Performance-based funding model
 - Based on verifiable data
 - Independent verification as precondition for release of funding tranches
 - Appropriate allocation of resources
- Monitoring - integrated into regular operations
 - Progress monitoring reacting to delays
 - System of agency performance indicators
- Independent evaluation function
 - Evaluation programme, budget approved by and reports to Executive Committee
 - Completion reporting system with lessons learned
 - Thematic evaluations conducted across all agencies
- External evaluation mandated by the Parties

Financial accountability is achieved through:

- Separate trust fund account, maintained by contracted Treasury
- Return of unused funds from completed projects and activities within 12 months

11

Multilateral Fund
for the Implementation of the Montreal Protocol

Open and Adaptable Funding Mechanism

- Learning-by-doing
- Set up in 1991 - less than 10 years before first mandatory compliance target (1999)
- Country ownership
- Equity - similar opportunity for all countries to achieve compliance
- Readiness to adapt rapidly to new circumstances through strong policy development capacities
- Responsive to Parties' expressed goals and objectives
- Effective, independent and unbiased

12

Annexe II



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.18
25 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 6 de l'ordre du jour

Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation

Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des communications des Parties figurant dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1 et FCCC/SBI/2006/MISC.11, des communications des organisations intergouvernementales figurant dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.5 et du rapport de l'atelier sur le Fonds pour l'adaptation figurant dans le document FCCC/SBI/2006/10.
2. Le SBI a étudié plus avant la question du Fonds pour l'adaptation et a établi un récapitulatif des éléments pouvant figurer dans un projet de décision sur le Fonds pour l'adaptation (voir l'annexe), sans préjuger de contributions complémentaires que pourraient fournir les Parties.
3. Le SBI a invité les institutions internationales compétentes parmi lesquelles, notamment, celles dont il est question dans l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 2, sans préjuger de quelque institution que ce soit, à communiquer au secrétariat, avant le 4 août 2006, des informations sur les aspects passés en revue dans l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 2, en tenant compte des vues exprimées par les Parties, notamment celles qui figurent dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1 et FCCC/SBI/2006/MISC.11.
4. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les informations communiquées par les institutions dont il est question ci-dessus au paragraphe 3 dans un document de la série MISC, pour examen à sa vingt-cinquième session (novembre 2006).
5. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session, sur la base de l'annexe mentionnée ci-dessus au paragraphe 2 et des réponses fournies par les institutions, en vue d'établir la version définitive de la recommandation sur le Fonds pour l'adaptation qu'il adresserait à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session (novembre 2006).

Annexe

**Récapitulatif des éléments pouvant figurer dans un projet
de décision sur le Fonds pour l'adaptation**

[La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant la décision 28/CMP.1,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 10/CP.7 et 17/CP.7,

Notant que, selon le principe des responsabilités communes et différenciées qui régit la Convention, les pays développés parties doivent prendre «l'initiative de modifier les tendances à long terme des émissions anthropiques» ou de les atténuer (alinéa a du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention), tandis que les pays en développement parties, qui sont les plus vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, ont principalement à s'occuper de l'adaptation,

Notant que le Fonds pour l'adaptation repose sur l'article 12 du Protocole de Kyoto qui définit le mécanisme pour un développement propre. Le mécanisme pour un développement propre est un moyen par lequel les pays en développement aident les pays développés à satisfaire à leurs obligations de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto. Le Fonds pour l'adaptation est le moyen par lequel les pays en développement partagent les avantages procurés par les activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (les unités de réduction certifiée des émissions) avec d'autres pays en développement qui ont des capacités d'atténuation très restreintes et ne peuvent donc pas accueillir des projets au titre du mécanisme pour un développement propre, mais qui sont eux-mêmes le plus souvent particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques,

Notant en outre que l'objectif du Fonds pour l'adaptation est d'«aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation» (paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto),

**I. Arrangements institutionnels pour la gestion
du Fonds pour l'adaptation**

**A. Principes et critères à observer par l'institution chargée
de gérer le Fonds pour l'adaptation**

1. *Décide* que la gestion du Fonds pour l'adaptation s'inspirera des principes suivants:

Principes fondamentaux

- a) Capacité de travailler sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et d'adhérer aux orientations qu'elle fournira;
- b) Souplesse suffisante pour tenir compte des besoins d'adaptation des pays en développement parties au Protocole de Kyoto;
- c) Application d'un système démocratique et transparent de gouvernance et nécessité de mettre en place, pour l'administration du Fonds, un système de vote attribuant une voix à chaque Partie;

Faculté pour les pays de prendre l'initiative

- a) Démarche impulsée par les pays (décision 28/CMP.1);
- b) Faculté de répondre aux besoins et vues des pays en développement;
- c) Prise en considération des priorités nationales ou régionales;

Responsabilité

- d) Responsabilité devant la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- e) Dissociation et indépendance à l'égard de la gestion, des arrangements de procédure et des processus décisionnels intéressant les fonds déjà en place au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- f) Dissociation de la comptabilité et des décaissements (au niveau de l'assurance de la qualité, de la mise en œuvre et de la gestion);
- g) Fonction autonome de suivi et d'évaluation;
- h) Examens indépendants à intervalles réguliers;

Transparence

- i) Gestion financière saine et transparence (décision 28/CMP.1);
- j) Rapports transparents sur la gestion des ressources financières;
- k) Gestion financière transparente, dont audits financiers indépendants et application des normes fiduciaires internationales minima;

Gestion du Fonds

- l) Dissociation des autres sources de financement (décision 28/CMP.1);
- m) Faculté de créer/mettre en place un groupe distinct et indépendant chargé de gérer le Fonds, qui peut élaborer des politiques opérationnelles pour les projets relevant du Fonds;
- n) Faculté de préserver l'autonomie du Fonds pour l'adaptation par rapport aux autres fonds administrés par la même institution/entité;
- o) Autonomie permettant d'utiliser les fonds de manière souple et fluide;
- p) Fonction de catalyseur pour mobiliser un financement supplémentaire;
- q) Recherche d'un financement maximum auprès d'autres sources;

Efficacité et rentabilité

- r) Gestion efficace et fonctionnement diligent afin que le financement puisse être disponible en temps voulu;
- s) Procédures générales tendant à la souplesse, à la simplicité et à la clarté;
- t) Faibles coûts de transaction et gestion d'un bon rapport coût-efficacité;
- u) Faible coût administratif concernant la gestion du Fonds et le traitement des projets;

- v) Cohérence et synergie avec les activités menées dans des domaines connexes des changements climatiques;
- w) Respect des normes professionnelles les plus élevées;

Connaissances et capacité de travail en réseau

- x) Apprentissage par la pratique (décision 28/CMP.1);
- y) Institution existante ayant déjà sa propre structure et une expérience attestée en matière de gestion d'autres fonds;
- z) Connaissance et expérience confirmées de la manière de gérer un fonds;
- aa) Connaissance et expérience confirmées des activités d'adaptation;
- bb) Accès à un ensemble ou réseau d'organisations (régionales, notamment) plus large et/ou approprié pour faire fonction d'agent d'exécution au niveau national.

B. Relation de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation avec la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

2. **Option 1:** *Réaffirme* que conformément à la décision 28/CMP.1 le Fonds pour l'adaptation relèvera de la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant laquelle il sera responsable;

Option 2: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation relèvera de la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, devant laquelle il sera responsable, et sera placé sous l'autorité de la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

C. Composition de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation

3. **Option 1:** *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les pays en développement parties et les pays développés parties seront représentés de manière égale au sein de l'organe directeur, selon la règle un pays, une voix;

Option 2: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les Parties non visées à l'annexe I seront représentées de manière équilibrée au sein de l'organe directeur;

Option 3: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que l'organe directeur sera composé en majorité de Parties non visées à l'annexe I;

Option 4: *Décide* que les membres de l'organe directeur seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que les pays en développement joueront un rôle central dans la gouvernance du Fonds pour l'adaptation;

(Note: Cette option suppose la mise en place d'un nouvel organe ou d'une nouvelle structure de gouvernance au sein d'un organe existant.)

Option 5: *Décide* que les décisions de l'organe directeur seront prises par consensus. Si, lors de l'examen d'une question de fond, l'organe et son président ont fait tout leur possible et qu'aucun consensus ne semble réalisable, tout membre de l'organe directeur peut demander qu'il soit procédé à un vote officiel;

Décide que l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation sera composé de Parties au Protocole de Kyoto. Les participants seront aussi accrédités auprès du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

Décide en outre que l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation comprendra XX membres représentant des groupements de pays constitués, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équilibrée de tous les participants. Chaque participant aura une voix;

(Note: Cette option suppose que le FEM soit choisi comme institution chargée de gérer le Fonds pour l'adaptation.)

Option 6: *Décide* que les membres de l'organe directeur du Fonds pour l'adaptation seront choisis parmi les Parties au Protocole de Kyoto et que l'organe directeur sera composé d'un membre représentant chaque groupe régional, d'un membre représentant l'Alliance des petits États insulaires, de deux membres représentant les Parties visées à l'annexe I et de deux membres représentant les Parties non visées à l'annexe I. Seront aussi choisis 10 membres suppléants parmi les mêmes groupements de pays constitués.

II. Part des fonds et autres sources de financement

A. Sources de financement du Fonds pour l'adaptation

4. **Option 1:** *Réaffirme* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) et par d'autres sources de financement; (décision 28/CMP.1);

Option 2: *Réaffirme* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et par d'autres sources de financement; (décision 28/CMP.1);

Réaffirme en outre que les Parties visées à l'annexe I qui sont Parties au Protocole de Kyoto sont invitées à apporter un concours financier au Fonds pour l'adaptation, en complément de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre;

Option 3: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation sera financé au moyen de la part des fonds provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et par d'autres sources de financement, notamment des contributions volontaires de Parties et des contributions d'autres entités telles que les fondations et le secteur privé;

5. *Décide* que les différentes sources de financement feront l'objet d'un suivi séparé.

B. Monétisation de la part des fonds

(Note: Cette section pourrait être examinée et mise au point ultérieurement.)

6. **Option 1:** *Décide* que [l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation] [le secrétariat chargé d'assurer le service du Conseil d'administration du MDP et du registre indépendant des transactions] [autres] aura pour responsabilité de monétiser les réductions certifiées des émissions délivrées pour les activités de projet relevant du MDP en vue d'aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation;

Décide que la monétisation des réductions certifiées des émissions délivrées pour les activités de projet relevant du MDP en vue d'aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques sera entreprise de façon à:

- a) Maximiser les recettes du Fonds dans les limites de la tolérance aux risques;

- b) Garantir la prévisibilité du flux de recettes;
- c) Assurer la transparence et l'efficacité par rapport aux coûts;

Option 2: *Décide* que [à titre provisoire] la part des fonds destinés à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation comme indiqué au paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto est égale à (...) dollars des États-Unis par unité de réduction certifiée d'émissions délivrées au cours d'une année civile donnée;

Décide en outre d'examiner ces arrangements à sa ... session (date);

III. Modalités de fonctionnement

7. *Prie* l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de:

Établissement des rapports et conduite des travaux

- a) Faire rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- b) Tenir des consultations périodiques avec les pays en développement en dehors des processus officiels;

Cycle des projets

- c) Prévoir la soumission, l'examen et l'approbation des propositions de projet d'adaptation tout au long de l'année;
- d) Appliquer une procédure accélérée pour [l'approbation des propositions de projet] [et] [le décaissement des fonds];
- e) Habilitier les agents d'exécution à engager les fonds pour les projets selon leurs propres procédures d'approbation tout en suivant un processus d'approbation au niveau central;

Financement et décaissement

- f) Éviter d'appliquer la notion de surcoûts;
- g) Ne pas appliquer de procédures opérationnelles qui imposent des conditionnalités à l'approbation des projets, notamment le cofinancement;
- h) Financer entièrement les coûts additionnels des activités que doivent entreprendre les Parties remplissant les conditions requises pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques;
- i) Élaborer une échelle de cofinancement pour les activités définies par les Parties remplissant les conditions requises, en tenant compte de leur situation nationale;
- j) Faire en sorte que les activités définies par les Parties remplissant les conditions requises qui ne sont pas entièrement financées comme indiqué à l'alinéa *h* ci-dessus soient cofinancées sur la base de l'échelle mentionnée à l'alinéa *i* ci-dessus;
- k) Simplifier le calcul des coûts additionnels de l'adaptation à financer entièrement en se basant sur une échelle mobile;
- l) Veiller à une bonne représentation géographique dans l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

Suivi et évaluation

- m) Mettre en place une cellule indépendante de suivi et d'évaluation et veiller à ce que les agents d'exécution assurent le suivi et l'évaluation des projets d'adaptation qu'ils mettent en œuvre;
- n) Faire l'objet d'examens indépendants tous les (...) ans;

IV. Critères d'admissibilité

(Note: La présente section pourrait être examinée/finalisée ultérieurement.)

8. **Option 1:** *Décide* que les pays en développement parties au Protocole de Kyoto, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques;

Option 2: *Décide* que les pays en développement parties au Protocole de Kyoto, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques, peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques;

Décide en outre que les pays suivants bénéficieront de la priorité et d'un guichet spécial pour le financement:

- a) Pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles;
- b) Pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts, des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles;
- c) Petits pays insulaires en développement;
- d) Pays les moins avancés parties;
- e) Pays en développement parties censés être exposés à des risques élevés dans un proche avenir, en particulier ceux qui ne détiennent pas encore un fonds propre;
- f) Pays en développement parties et régions dans lesquels, selon les informations disponibles, les incidences des changements climatiques risquent d'être sévères;
- g) Pays en développement parties et régions sujets à des phénomènes météorologiques extrêmes.

Option 3: *Décide* que les pays de faible altitude et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides et semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement dotés d'écosystèmes montagneux fragiles peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation aux changements climatiques.

V. Domaines prioritaires

A. Activités de projet prioritaires

9. **Option 1:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont parties au Protocole de Kyoto.

10. **Option 2:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer des projets et programmes complets d'adaptation dans les pays en développement parties qui sont parties au Protocole de Kyoto. Ces projets et programmes doivent...

Option 2 a): ... être des activités de la phase III (Mesures visant à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques et autres mesures d'adaptation telles que prévues aux paragraphes 1 b) et 4 de l'article 4);

Option 2 b): ... être des activités des phases II (Mesures, notamment de renforcement des capacités, que l'on peut prendre pour préparer l'adaptation, comme prévu au paragraphe 1 e) de l'article 4) et III (Mesures visant à faciliter l'adaptation voulue, y compris dans le domaine des assurances, et autres mesures d'adaptation, telles que prévues aux paragraphes 1 b) et 4 de l'article 4);

Option 2 c): ... consacrer 15 % au maximum de leur budget à l'assistance technique, l'essentiel du budget étant alloué aux «actions sur le terrain»;

Option 2 d): ... porter sur la mise en œuvre de mesures d'adaptation, d'actions et d'interventions sur le terrain visant à lutter contre les effets défavorables des changements climatiques.

B. Secteurs prioritaires

11. **Option 1:** *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7;

Option 2: *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer les activités visées au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7...

Option 2 a): ... ainsi que les domaines reconnus comme prioritaires au titre des décisions pertinentes telles que celles portant les numéros 1/CP.10 et 2/CP.11;

Option 2 b): ... ainsi que:

- a) La foresterie;
- b) Les moyens de subsistance durables:
 - L'intégration des mesures d'adaptation dans les processus décisionnels et les cadres de planification correspondants, ce qui exige la mise au point d'outils, de méthodes, de modèles à l'échelon local et de technologies d'adaptation;
 - La sensibilisation accrue du public aux incidences potentielles des changements climatiques et aux options et stratégies possibles en matière d'adaptation, afin d'éclairer la prise de décisions aux niveaux individuel et communautaire;

- Le renforcement des capacités:
 - Mise en place de systèmes de communication à l'épreuve des catastrophes;
 - Opérations de sensibilisation et de formation;
 - Mesures de préparation aux effets de la désertification et d'appui aux activités visant l'intensification des précipitations et la collecte de l'eau dans le cadre du renforcement des capacités dans les domaines de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'intervention en cas de catastrophe de ce type;
 - Sensibilisation des responsables aux retombées que leurs décisions peuvent avoir sur la capacité d'adaptation;
- L'étude des possibilités d'amélioration de la couverture des régimes d'assurance au bénéfice des secteurs particulièrement vulnérables tels que l'agriculture de subsistance;
- La diversification économique en tant que thème secondaire du programme de travail quinquennal sur l'adaptation, à savoir:
 - Faciliter la compréhension ainsi que l'élaboration et la diffusion des mesures, méthodes et outils de diversification économique visant à accroître la résilience économique et à réduire la dépendance à l'égard de secteurs économiques vulnérables, particulièrement pour les catégories de pays visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - Améliorer la qualité des modèles, en particulier ceux qui permettent d'évaluer l'impact défavorable des mesures de parade aux changements climatiques sur le développement social et économique, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, particulièrement les pays dont l'économie est fortement tributaire soit des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, soit de la consommation desdits combustibles et produits.

C. Définition des activités de projet prioritaires

12. *Décide* que les activités de projet prioritaires:

- a) Sont celles qui sont définies comme telles, entre autres, dans les plans d'action nationaux pour l'adaptation, les communications nationales, les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de réduction de la pauvreté et les autres plans nationaux pertinents;
- b) Relèvent de domaines prioritaires thématiques en rapport avec les objectifs du développement;
- c) Revêtent une importance capitale pour la survie de l'homme et la viabilité économique;
- d) Permettent de s'attaquer à des problèmes précis, de renforcer les capacités locales, d'opérer un transfert de technologies et d'encourager les applications des technologies autochtones;

- e) Ne sont pas des projets autonomes;
- f) Présentent des avantages multiples;
- g) Représentent de bons exemples en matière d'adaptation.

D. Complémentarité avec les autres mécanismes de financement

13. *Décide* que le Fonds pour l'adaptation viendra en complément des autres fonds et mécanismes d'assistance existants et ne fera pas double emploi avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne les priorités du financement et les crédits du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés.

VI. Institution chargée de gérer le Fonds pour l'adaptation

14. **Option 1:** *Décide* que l'entité suivante gèrera le Fonds pour l'adaptation:

Option 1 a): Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), compte tenu des principes et des modalités opérationnelles énoncés dans la présente décision;

Option 1 b): Le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal, compte tenu des principes et des modalités opérationnelles énoncés dans la présente décision;

Option 1 c): Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), compte tenu des principes et des modalités opérationnelles énoncés dans la présente décision;

Option 1 d): Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), compte tenu des principes et des modalités opérationnelles énoncés dans la présente décision;

Option 1 e): Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, compte tenu des principes et des modalités opérationnelles énoncés dans la présente décision;

Option 2: *Crée* un nouveau comité/organe relevant directement de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et élu par celle-ci, pour gérer/diriger le Fonds et charge:

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] d'accueillir le secrétariat du Fonds d'adaptation;

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] d'assumer la charge d'administrateur du Fonds d'adaptation;

[le FEM] [le PNUD] [le PNUE] [le Fonds multilatéral des Nations Unies pour l'application du Protocole de Montréal] [la Banque mondiale] [une autre institution] de remplir les fonctions d'agent(s) d'exécution du Fonds d'adaptation.].
